

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 juillet 2019, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
Mme Johanne Blais, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2019
4. Comptes et recettes

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. Rencontres :
 - M. Marc Bouchard - Bornes électriques
 - Mme Marie-Ève Lavoie – Agir collectivement dans Bellechasse
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Nomination - Chef d'équipe
 - 7.3. Nomination – Conciliateur arbitre
 - 7.4. Élevage porcin – Armagh
 - 7.5. PDZA - Adoption
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Récupération du bois – Renouvellement de contrat
 - 8.2. Viridis – Demande d'appui
 - 8.3. Chargé de projet GMR – Recommandation d'embauche
 - 8.4. Projet Géofiltre Phase 2 – Suivi des demandes de CA
 - 8.5. Gestion des actifs
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance (d)
 - 9.2. PADF – Rapport intérimaire 2018-2019
 - 9.3. Extension Rôles d'évaluation
10. Sécurité incendie :
11. Dossiers :
12. Informations :
 - 12.1. Transport interurbain 279 – Invitation
 - 12.2. Ressourcerie Bellechasse
 - 12.3. Déneigement
13. Varia

Adopté unanimement.

C.M. 19-07-149

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2019

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 19 juin 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

4. BORNES ÉLECTRIQUES

M. Marc Bouchard, directeur général de la caisse Desjardins de Bellechasse informe les membres du Conseil de la subvention de 5 000 \$ disponible pour l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques. L'offre sera faite à 17 municipalités de la MRC de Bellechasse, qui auront le choix d'adhérer ou non à l'offre et qui pourront bénéficier de la subvention sur présentation de la facture d'achat de la borne. Il nous rappelle que des bornes de recharges sont déjà disponibles dans les municipalités de Saint-Gervais, de Saint-Michel et de Beaumont et que pour cette raison elles ne sont pas admissibles à la subvention.

5. AGIR COLLECTIVEMENT DANS BELLECHASSE

Mme Marie-Ève Lavoie, chargée de projet, présente la démarche territoriale « Agir collectivement dans Bellechasse » qui, par la collaboration intersectorielle des organismes de Bellechasse, vise à contribuer à l'épanouissement présent et futur des jeunes âgés de 0 à 21 ans et de leur famille en renforçant leur sentiment d'appartenance au territoire ainsi que leur engagement social auprès de leurs communautés.

C.M. 19-07-150

6. COMITÉ AGIR COLLECTIVEMENT DANS BELLECHASSE – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

ATTENDU la présentation faite par Mme Marie-Ève Lavoie, chargée de projet pour la démarche « Agir collectivement dans Bellechasse » et de la volonté des intervenants dans ce dossier de créer un comité intersectoriel regroupant des représentants de divers secteurs, dont le secteur municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

de nommer les représentants suivants de la MRC de Bellechasse au sein du Comité « Agir collectivement dans Bellechasse » :

- Pôle 1 : M. Yves Turgeon représentant des municipalités de Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Sainte-Claire, Honfleur et Saint-Anselme.
- Pôle 2 : Mme Manon Goulet représentante des municipalités de Saint-Raphaël, Saint-Vallier, Saint-Michel, Beaumont, Saint-Charles, La Durantaye et Saint-Gervais.
- Pôle 3 : M. Sarto Roy représentant des municipalités de Saint-Philémon, Buckland, Saint-Nazaire, Saint-Damien, Saint-Lazare, Saint-Nérée et Armagh.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-07-151

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 429 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme afin de modifier la grille de spécification des zones 140 C et 145 C pour ajouter l'usage « Infrastructure de communication et de services publics »;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 429 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 429 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-07-152

8. CHEF D'ÉQUIPE À L'INSPECTION RÉGIONALE

ATTENDU que la direction générale a récemment procédé à la fusion des services de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale à titre de projet-pilote d'une durée d'un an;

ATTENDU les besoins du service de l'aménagement relativement à l'assistance des inspecteurs régionaux en matière d'urbanisme;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mmes Anick Beaudoin, Catherine Bergeron et MM. Clément Fillion et Louis Garon et que les entrevues ont été tenues le 15 juillet dernier pour le poste à combler.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 1° que Mme Janick Gaudreault soit embauchée à titre de chef d'équipe au service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale pour un poste temporaire, temps plein à compter du 22 juillet 2019 pour un projet pilote d'une durée d'un an.
- 2° qu'elle soit rémunérée selon la classe 8, échelon 5 de la structure salariale de la MRC.
- 3° qu'elle puisse réintégrer ses fonctions d'inspectrice régionale si le Conseil de la MRC décidait de mettre fin au projet pilote d'une durée d'un an.
- 4° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 19-07-153

9. NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales exige, selon l'article 35, que la municipalité nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse assure le service d'inspection en urbanisme pour l'ensemble des municipalités à l'exception de Saint-Henri, Sainte-Anselme et Sainte-Claire;

ATTENDU que selon la résolution C.M. no 19-07-152, Mme Janik Gaudreault a été nommée à titre de chef d'équipe à l'inspection régionale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

de nommer Mme Janik Gaudreault à titre de conciliatrice-arbitre aux fins de régler des mécontentes survenant à l'occasion de certains conflits de voisinage (clôture de ligne et découvert).

Adopté unanimement.

C.M. 19-07-154

10. COMMISSION ET CONSULTATION RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UN NOUVEL ÉLEVAGE PORCIN DANS LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU la demande de la municipalité d'Armagh visant à confier le processus de consultation publique relatif à l'implantation d'un nouvel élevage porcin sur son territoire;

ATTENDU que ce mandat peut être transféré à la MRC en vertu des articles 165.4.11 et 165.4.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ce mandat exige la formation d'une commission formée du préfet ou du préfet suppléant, d'un membre du Conseil de la MRC et du maire de la municipalité concernée en vertu de l'article 165.4.11.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

- 1° de tenir une assemblée publique de consultation le 14 août 2019 à la salle du conseil municipal, sise au 7, rue de la Salle à Armagh, à 19 h 00.
- 2° de nommer Mme Denise Dulac, préfète suppléante pour présider la commission pour l'implantation d'un nouvel élevage porcin à la municipalité d'Armagh ainsi que M. Martin J. Côté membre du Conseil de la MRC et M. Sarto Roy, maire de la municipalité concernée.

Adopté unanimement.

C.M. 19-07-155

11. ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

ATTENDU qu'une aide financière a été accordée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) le 14 novembre 2017 pour la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que l'échéance pour déposer la version finale est le 31 juillet 2019;

ATTENDU qu'un rapport de mi-mandat a été remis au MAPAQ le 30 octobre 2018;

ATTENDU qu'une version préliminaire du PDZA a été envoyée au MAPAQ pour commentaires le 28 juin 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

d'adopter le Plan de développement de la zone agricole pour envoi au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Adopté unanimement.

C.M. 19-07-156

12. RÉCUPÉRATION DU BOIS 2019 – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à une demande de soumissions sur invitation en 2017 ayant été adressée à dix (10) entreprises pour la récupération du bois directement sur son lieu d'enfouissement situé à Armagh;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la plus basse soumission conforme, déposée par la compagnie location DALJI Inc. permettait la récupération de tous types de bois pour 85 \$ /TM transport inclus à partir d'Armagh;

ATTENDU que ce coût de récupération est inférieur au coût d'enfouissement de la MRC, en plus d'améliorer le bilan environnemental de la MRC et de permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) du gouvernement provincial;

ATTENDU que le contrat prévoyait deux (2) options de renouvellement de gré à gré aux mêmes conditions, et ce pour une période maximale de deux (2) ans tout en prévoyant une indexation en fonction de l'IPC qui représente une augmentation de 1,9 % pour un nouveau coût à la tonne unitaire de 88,00 \$/TM pour 2019;

ATTENDU que le service de gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC a fait une évaluation de l'état du marché de la récupération de bois en 2019 et qu'il n'anticipe pas d'économies potentielles par rapport au prix de 88,00 \$/TM pour ce service transport inclus dans la prochaine année;

ATTENDU que Location DALJI inc. s'est montré intéressé à renouveler le contrat pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1^o que la MRC de Bellechasse exerce son option de renouvellement avec la compagnie Location DALJI inc. pour la récupération du bois pour l'année 2019-2020.

2^o que le directeur du service GMR soit autorisé à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 19-07-157

13. FINANCEMENT D'UNE TECHNOLOGIE DE TRI MÉCANO-BIOLOGIQUE (TMB) – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU que le Plan d'action de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adopté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) prévoit le bannissement de l'élimination de la matière organique et que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC vise même de parvenir à n'enfouir que le déchet ultime d'ici 2035;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a investi dans un projet de démonstration technologique initié par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour déterminer si le traitement de la matière organique par Tri Mécano-biologique (TMB) peut être sérieusement considéré comme une option performante afin d'optimiser les ressources et d'atteindre le bannissement énoncé par la PQGMR;

ATTENDU que le cadre normatif du financement prévu au Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation ou compostage (PTMOBC) prévoit que les infrastructures des TMB peuvent potentiellement être financées par cette enveloppe afin de permettre aux municipalités de parvenir à récupérer le maximum de matières tout en respectant les mêmes critères de qualités que les infrastructures actuellement financées par ce programme;

ATTENDU que Viridis Environnement propose une technologie brevetée (SHOCtm) qui permet d'ajouter une alternative de traitement par voie de TMB que le centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la MRC devra analyser en vue de formuler la recommandation la plus pertinente possible au Conseil de la MRC en conclusion de son analyse visant à identifier la meilleure stratégie de gestion de la matière organique;

ATTENDU que la décision du MELCC d'accepter de financer ou non des infrastructures de TMB par rapport aux infrastructures de compostage ou de biométhanisation engendre une iniquité importante qui a un impact négatif sur le choix technologique offert aux municipalités rurales,

ATTENDU qu'ultimement, il est dans l'intérêt des citoyens de Bellechasse et du Québec d'innover pour atteindre les objectifs de récupération de la matière organique les plus ambitieux afin de respecter le plan d'action de la PQGMR, notamment le bannissement de la matière organique des lieux d'enfouissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

- 1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande au MELCC de s'assurer que les demandes de financement pour des projets de TMB qui respectent les exigences du cadre normatif du PTMOBC puissent obtenir le financement admissible au même titre que les autres infrastructures de compostage ou de biométhanisation.
- 2^o que cette résolution soit expédiée à :
 - M. Benoit Charette, député de Deux-Montagnes et ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC),
 - Mme Sonia Gagné, PDG de Recyc-Québec

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse
- Mme Karine Boies, Présidente de Réseau environnement
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM),
- L'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR)

3° que le préfet de la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer la lettre de demande d'appui afin de permettre à la technologie brevetée (SHOCtm) proposée par Viridis d'être analysée équitablement selon le cadre normatif du PTMOBC.

Adopté unanimement.

C.M. 19-07-158

14. CHARGÉE DE PROJET GMR - EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de chargé de projet en gestion des matières résiduelles (GMR) doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU qu'un comité a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, MM. Germain Caron, David Loranger-King et Dominique Dufour et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1° que Mme Gaëlle Crête soit embauchée à titre de chargée de projet GMR pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.

2° qu'elle soit rémunérée selon la classe 7, échelon 3 de la structure salariale de la MRC.

3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-07-159

15. PROJET GÉOFILTRE –PHASE 2 – RÉSIDUS DE BÉTON

ATTENDU que le service de gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC de Bellechasse cherche des options pour neutraliser les émissions passives surfaciques de H₂S dans le talus sud et ouest de la cellule d'enfouissement technique #8 (CET8);

ATTENDU que lors de ces opérations d'enfouissement en 2014, la portion du bas de talus ouest de cette CET8 a dépassé la hauteur permise, de sorte que des déblais d'environ 1000 m³ devront obligatoirement être déplacés pour se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que selon les recommandations du Centre de recherche industriel du Québec (CRIQ) dans le cadre du projet de démonstration de Géofiltre phase 1, 3 matériaux pouvaient être utilisés sur 5 000 m² :

1. Mâchefer d'incinération de la ville de Québec
2. Résidus de béton broyés
3. Recette Englobe = Mélange de sols biotraités et composts déclassés;

ATTENDU que suivant le retrait de la Ville de Québec et la polémique autour du Mâchefer en 2018, le projet Géofiltre phase 2 devait se faire avec un mélange de béton et la recette Englobe sur une superficie réduite (3 000 m²) au printemps 2019;

ATTENDU qu'en 2019, les opérations d'enfouissement se poursuivent, mais la zone ciblée se remplit moins rapidement que les estimés de 2018, de sorte que la superficie de 3 000 m² demeure toujours disponible pour réaliser le projet Géofiltre phase 2;

ATTENDU qu'à ce jour, le Certificat d'autorisation (CA) nécessaire du MELCC n'a toujours pas été délivré, de sorte que plus le temps passe sans obtenir l'autorisation du MELCC, plus la zone ciblée pour le projet Géofiltre phase 2 diminue;

ATTENDU que pour émettre un CA le MELCC demande à la MRC de fournir des analyses supplémentaires sur la composition de la recette Englobe ce qui représente des efforts importants et que le service GMR n'a aucune garantie que ces efforts permettraient d'obtenir une autorisation dans des délais permettant de réaliser le projet;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le fait d'abandonner actuellement le projet de Géofiltre phase 2, risque de placer la MRC dans une situation où elle pourrait générer des épisodes d'odeurs, et que cela est contraire aux orientations prises par la MRC de mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation pour préserver la qualité de l'air.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse modifie le projet Géofiltre phase 2 afin de n'utiliser que les résidus de béton comme matériel de recouvrement pour ce projet.

2° que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate le directeur du service GMR afin de procéder à une nouvelle demande de CA et de l'autoriser à soumettre et signer tous les documents et avis nécessaires afin de permettre la réalisation du projet avec les résidus de béton dans les meilleurs délais.

18 pour

2 contre (M. Luc Dion)

(M. Eric Tessier) non respect de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ C-27.1)

Adopté majoritairement.

C.M. 19-07-160

16. GESTION D'ACTIFS – ACQUISITION D'UN VTT

ATTENDU que le service de gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC de Bellechasse possède un véhicule tout terrain (VTT) de type côte à côte pour déplacer le personnel sur le site d'enfouissement et sur la piste cyclable;

ATTENDU que ce VTT acquis en 2012 est complètement amorti et que le moteur est à remplacer;

ATTENDU que les besoins pour ce type de véhicule sont grandissants et qu'il serait pertinent de réparer celui datant de 2012 et d'en acquérir un nouveau afin d'en avoir deux à la disposition du personnel du service GMR;

ATTENDU que le service GMR a procédé à des demandes de soumissions auprès de différents fournisseurs et que le plus bas soumissionnaire pour un VTT neuf de marque Polaris est de 12 350 \$ avant taxes incluant une garantie de deux ans;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que dans les soumissions reçues une seule provenait d'un fournisseur local, soit GL Sport à Saint-Gervais et qu'un écart de seulement 50 \$ le sépare du plus bas soumissionnaire;

ATTENDU que le fait d'acheter dans Bellechasse contribue à solidifier l'économie régionale de la MRC et facilite les démarches lors de l'achat de pièces et pour le suivi de la garantie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède à l'acquisition d'un VTT neuf de marque Polaris garanti deux ans chez GL Sport à Saint-Gervais, pour la somme de 12 400 \$ avant taxes.
- 2° que le Conseil de la MRC autorise le service GMR à réparer le VTT datant de 2012.
- 3° que le directeur du service GMR soit mandaté pour signer tout document relatif à cet achat.

19 pour

1 contre (M. Eric Tessier) non respect de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ C-27.1)

Adopté majoritairement.

C.M. 19-07-161

17. MATÉRIEL DE RECOUVREMENT DÉBLAI D'EXCAVATION - ARMAGH

ATTENDU que le service de gestion des matières résiduelles (GMR) a procédé au stockage des déblais d'excavation et ce depuis les travaux d'aménagement des nouvelles cellules en 2017 et qu'après analyse, ces déblais sont de plus en plus importants;

ATTENDU que cette analyse démontre que ce volume de matière pourrait possiblement engendrer un dépassement de la capacité de stockage lors de la réalisation des prochains travaux d'aménagement de nouvelles cellules;

ATTENDU que cette analyse démontre également qu'une proportion du sable contenu dans ces déblais pourrait être incorporée au sable de qualité A qui est acheté annuellement pour les opérations de recouvrement journalier ce qui pourrait nous amener à réaliser des économies pouvant aller jusqu'à 35 000 \$ par année;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que pour utiliser ces déblais il faut procéder à un tamisage de la matière qui demande une mobilisation importante d'équipements et que ces travaux se doivent d'être faits par temps sec (entre la mi-juillet et la fin septembre);

ATTENDU que ces travaux sont estimés à environ 75 000 \$ pour tamiser les quantités qui ont été évaluées comme étant optimales pour les deux prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1° que le Conseil de la MRC mandate le directeur du service GMR de procéder à un appel d'offres sur invitation et d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

2° que le directeur de service GMR soit mandaté à signer tout document relatif à ce projet.

19 pour

1 contre (M. Eric Tessier) non respect de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRO C-27.1)

Adopté majoritairement.

C.M. 19-07-162

18. MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – ANALYSE DE STABILITÉ

ATTENDU que le service de gestion des matières résiduelles (GMR) a révisé l'horaire des opérations d'enfouissement des douze prochains mois en marge des travaux planifiés, notamment pour la mise en service de la cellule d'enfouissement technique # 15 (CET15);

ATTENDU que le service GMR anticipe un risque d'accumulation de lixiviat dépassant la capacité de stockage disponible au printemps 2020;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le service GMR a procédé à l'analyse de la capacité d'enfouissement des cellules actuellement en opération selon différents scénarios, dont celui de modifier l'angle de la pente du talus sud;

ATTENDU que ce scénario permettrait de disposer d'une capacité de +/- 34 000 M³ d'enfouissement supplémentaire, ce qui devrait être suffisant pour permettre de n'ouvrir la CET15 que lorsque le système de traitement de lixiviat sera remis en marche pour la saison de traitement 2020;

ATTENDU que pour permettre de modifier les pentes en toute sécurité les experts en génie-conseil qui accompagnent le service GMR dans la planification de l'exploitation de son site d'enfouissement recommandent de procéder à une analyse géotechnique de stabilité des talus afin de certifier quelle serait la pente maximale qu'il serait sécuritaire de profiler;

ATTENDU que l'évaluation de la digue du bassin d'accumulation de lixiviat en 2018 a également révélé qu'il serait judicieux de procéder à une telle analyse pour cette infrastructure également;

ATTENDU que selon l'évaluation préliminaire de ces deux mandats par le service GMR cette étude pourrait coûter jusqu'à 50 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC mandate le directeur du service GMR de procéder à un appel d'offres sur invitation en services professionnels pour ce mandat d'étude géotechnique et de permettre au service GMR de la MRC de Bellechasse d'octroyer le contrat au terme de cet appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme.
- 2° que le directeur de service GMR soit mandaté à signer tout document relatif à ce projet.

19 pour

1 contre (M. Eric Tessier) non respect de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ C-27.1)

Adopté majoritairement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-07-163

19. ADMQ - FINANCEMENT

ATTENDU la demande de financement formulée par l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la tenue du colloque de zone qui se tiendra en septembre prochain.

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que la MRC de Bellechasse verse un montant de 200 \$ à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la tenue du colloque de zone qui se tiendra en septembre prochain.

Adopté unanimement.

C.M. 19-07-164

20. APPUI MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU la résolution adoptée par la municipalité de Saint-Raphaël lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019 portant sur la suspension du service de prélèvement sanguin pendant la période estivale;

ATTENDU que la suspension de ce service n'est pas seulement pour le Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) de Saint-Raphaël, mais également pour ceux de Saint-Michel, Saint-Henri et Saint-Anselme;

ATTENDU que la suspension de ce service n'a pas été communiquée adéquatement aux patients.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d'appuyer la municipalité de Saint-Raphaël dans ses démarches afin de demander au Centre intégré de santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches (CISSS-CA) de communiquer adéquatement avec le milieu lors d'interruptions de services comme celui du prélèvement sanguin.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-07-165

21. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2020

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que les dépôts des rôles d'évaluation des municipalités de Beaumont (19105), Saint-Michel-de-Bellechasse (19110), Saint-Raphaël (19082), Saint-Gervais (19075) et Saint-Anselme (19062), soient reportés au plus tard au 1^{er} novembre 2019 comme le prévoit la Loi et d'en aviser le MAMAH.

Adopté unanimement.

22. INVITATION – ROUTE 279

Une invitation est lancée aux membres du Conseil afin d'embarquer dans l'autocar desservant l'axe routier de la 279 du Buckland vers Lévis en y incluant le littoral lors de la première journée du circuit soit le 19 août prochain.

23. RESSOURCERIE BELLECHASSE

Un document est déposé aux membres du Conseil en lien avec une publicité de la Ressourcerie Bellechasse qui paraîtra sous peu dans les journaux locaux des municipalités.

24. DÉNEIGEMENT

M. Martin J. Côté demande aux municipalités qui s'occupent de l'entretien des routes l'hiver sous la juridiction du Ministère des Transports s'ils ont reçu une correspondance les informant qu'une compensation monétaire est disponible.

C.M. 19-07-166

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. David Christopher,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 27.

Préfet

Secrétaire-trésorière